

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quatorze juin deux mille vingt et un (14 juin 2021).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatorze juin deux mille vingt et un (14 juin 2021) à 14 h 15, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

| | | |
|--------------------------|-------------|---|
| Monsieur Jean-Guy Dubois | Maire | |
| Monsieur Fernand Croteau | Conseiller | poste numéro 1, lequel est arrivé à 14 H 17 |
| Monsieur Raymond St-Onge | Conseiller | poste numéro 2 |
| Monsieur Pierre Moras | Conseiller | poste numéro 3 |
| Monsieur Denis Vouligny | Conseiller | poste numéro 5 |
| Madame Carmen L. Pratte | Conseillère | poste numéro 6 |

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Mario Gagné est absent.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 11 juin 2021.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 21-241

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-242

POLITIQUE DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION 2021-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique des aînés et plan d'action 2021-2024*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. POLITIQUE DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION 2021-2024.** Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique des aînés et plan d'action 2021-2024*.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jean-Guy Dubois, et madame la conseillère Carmen L. Pratte, responsable de la démarche MADA, à signer cette politique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-243

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PRIMADA) – PROJET DE PARC LINÉAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA RUE NOËL

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)*, pour le projet de parc linéaire intergénérationnel de la rue Noël;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise madame Manon Gladu, régisseuse en loisir, à déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Bécancour, dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)* pour le projet de parc linéaire intergénérationnel de la rue Noël.

La Ville a pris connaissance du *Guide du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)* et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

La Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet, si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

Arrivée de monsieur le conseiller Fernand Croteau à 14 h 17.

RÉSOLUTION 21-244

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

| SOUSSIONNAIRE | PRIX (taxes incluses) |
|------------------------------------|--------------------------|
| EBI Envirotech inc. | 16 464,98 \$ |
| Enviro 5 inc. | ----- |
| M.I. Maintenance industrielle inc. | ----- |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations par intérim, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **EBI Envirotech inc.**, 143, 21^e Rue, Crabtree, J0K 1B0, et lui accorde le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, pour le prix de **seize mille quatre-cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (16 464,98 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 mai 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Vidange, transport, disposition des boues de fosses septiques – Édition 2021 – 03G-02.01.02-020 », daté de mai 2021, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-245

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de carburant en vrac;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| SOUSSIONNAIRE | PRIX (taxes incluses) |
|-------------------------|----------------------------------|
| Mazout G. Bélanger inc. | 171 807,14 \$ |
| Harnois Énergies inc. | 175 693,88 \$ |
| Énergies Sonic inc. | 176 291,17 \$ |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations par intérim, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Mazout G. Bélanger inc.**, 18160, rue J.A.Bombardier, bureau 200, Mirabel, J7J 0H5, et lui accorde le contrat pour la fourniture de carburant en vrac, pour le prix de **cent soixante et onze mille huit cent sept dollars et quatorze cents (171 807,14 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 avril 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture de carburant en vrac – Édition 2021 – 03G-01.06.02-225 », daté d'avril 2021, et de son addenda.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1648 établissant le programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Ville de Bécancour.

Ce règlement a pour but de prévoir les modalités d'application du programme de rénovation résidentielle en milieu urbain. Le budget disponible pour ce programme est de 86 000 \$ payable entre la Ville (50 %) et la Société d'habitation du Québec (50 %).

- dépose le projet du règlement numéro 1648 intitulé : « Règlement établissant le programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Ville de Bécancour ».

RÉSOLUTION 21-246

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1647

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1647 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle pour favoriser l'achat québécois ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-247

VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que le *Projet de loi numéro 85 : Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q., 2021, c. 8) est entrée en vigueur le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* est entré en vigueur le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce règlement a introduit le vote par correspondance pour certaines catégories d'électeurs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le vote par correspondance peut également être offert à toute personne inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, lorsqu'une résolution de la municipalité prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) permet d'offrir cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT que cette résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale doit avoir lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la greffière, M^e Isabelle Auger St-Yves, en date du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal n'a pas l'intention de permettre le vote par correspondance pour les électeurs âgés de 70 ans ou plus, pour l'élection générale du 7 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal décide de ne pas se prévaloir du vote par correspondance, pour toute personne inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, pour l'élection générale du 7 novembre 2021 à Bécancour.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

RÉSOLUTION 21-248

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 14 h 25.

ADOPTÉE

Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière